

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **INDOFILS DIFENO 250 EC**

de la société **INDOFIL INDUSTRIES (Netherlands) B.V.**
enregistrée sous le n°**2020-1787**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 novembre 2020,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bienvenue sur la plateforme de déclaration et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	INDOFILS DIFENO 250 EC
Type de produit	Générique
Titulaire	INDOFIL INDUSTRIES (Netherlands) B.V. Piet Heinkade 55 1019 GM AMSTERDAM Pays-Bas
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - difénoconazole
Produit de référence	Nom commercial DIFCOR 250 EC N° AMM 2060002
Numéro d'intrant	409-2020.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **26 JAN. 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)